Archives parlementaires

Procès-verbal du canton de Chiché (Deux-Sèvres) acceptant l'acte constitutionnel, lors de la séance du 14 nivôse an II (3 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Procès-verbal du canton de Chiché (Deux-Sèvres) acceptant l'acte constitutionnel, lors de la séance du 14 nivôse an II (3 janvier 1794). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 601;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37981_t1_0601_0000_4;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

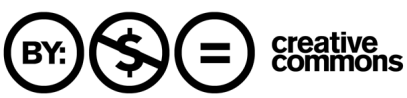

nombre des votants s'est trouvé de deux cent douze, savoir : de Serisais, cent neuf; de Combraud, quarante-cinq; de Mautravers, trente-huit; du Pin, dix-neuf; de Cirière, un, et de Bretignolle, néant. Qui ont tous voté pour l'acceptation de l'Acte constitutionnel, et l'assemblée s'est dissoute aux cris répétés de Vive la République!

Le présent procès-verbal a été rédigé en deux doubles, l'un pour être déposé au secrétariat de la municipalité, et l'autre pour être envoyé au district de Bressuire, conformément à l'article cinq, pour le faire passer à la Convention nationale, en vertu du décret dudit jour.

Et ont signé :

Les président, secrétaire et scrutateurs Joseph TALBOT; BASTY; L. CHEVALIER; PAYNEAU; BELIARD, *secrétaire.*

C.

Canton de Moncoutant (1).

Ce jourd'hui dix-sept novembre mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an second de la République française, une et indivisible, les citoyens du canton de Moncoutant, district de Bressuire, département des Deux-Sèvres, se sont réunis en assemblée primaire en suite de la convocation faite en exécution du décret de la Convention nationale du vingt-sept juin dernier.

Pierre Pottier, citoyen le plus âgé, a fait provisoirement les fonctions de président;

François Roy, citoyen le plus jeune, a fait provisoirement les fonctions de secrétaire.

L'assemblée a procédé à la nomination d'un président, d'un secrétaire et de trois citoyens appelés au bureau pour inscrire les noms des citoyens présents et tenir note des suffragos.

Pierre Puichaud, maire de Moncoutant, a été élu président;

Antoine François Beliard le jeune, secrétaire.

Georges-Charles Poisbeau, Jacques Guesdon, maire, et Pierre Baribault, pour siéger au bureau.

Le président a annoncé l'objet de la réunion des citoyens en assemblée primaire.

Le secrétaire a fait lecture de l'Acte constitutionnel.

La lecture de l'Acte constitutionnel achevée, le président a mis aux voix l'acceptation et fait faire l'appel sur la liste des citoyens présents.

L'appel fini, le recensement fait, tous les citoyens ont accepté à l'unanimité l'Acte constitutionnel.

Le présent procès-verbal a été rédigé en deux doubles, l'un pour être déposé au secrétariat de la municipalité au lieu de l'assemblée, l'autre pour être envoyé à la Convention nationale conformément à l'article 5 du décret dudit jour.

Et ont signé : les président, secrétaire et scrutateurs.

Pour copie conforme à l'original :

P. PUICHAUD l'aîné, *maire;* THUBIN, *secrétaire-greffier.*

(1) *Archives nationales*, carton B² 30.

D

Canton de Chiché (1).

Aujourd'hui quatrième jour du troisième mois de la deuxième année de la République, une et indivisible,

Nous maire et officiers municipaux de la commune de Chiché, chef-lieu de canton, district de Bressuire, département des Deux-Sèvres, en vertu de la lettre du directoire du district en date du deuxième jour du deuxième mois de l'an deuxième de la République, avons convoqué tous les individus habitants de notre canton pour l'acceptation de l'Acte constitutionnel et Droits de l'homme, à se trouver ce jourd'hui en l'église dudit Chiché, onze heures du matin, pour procéder à cette auguste cérémonie. En conséquence, tous réunis au nombre de quatre cent cinquante-deux votants, le citoyen Giret du Puy, doyen d'âge, a pris le fauteuil et a nommé pour son greffier le citoyen Tonnet; François Roulier, Berfellot et François Garnier, de Chiché, plus anciens d'âge ont fait les fonctions de scrutateurs provisoires. Le doyen d'âge a demandé la lecture de l'Acte constitutionnel, ce qui a été fait après que le bureau a prêté le serment prescrit par la loi. De suite on a procédé à la nomination d'un président, secrétaire et scrutateurs. Chacun ayant mis son billet dans le vase pour le premier, et Giret, qui l'occupait, s'est trouvé réunir la majorité; pour secrétaire, le citoyen Tonnet, et pour scrutateurs Garnier, Roulier et Berthellot.

Le président a demandé que lecture fût donnée de l'article de la Constitution relatif aux assemblées primaires afin que chacun pût s'y conformer, et chacun ayant voté, il s'est trouvé que recensement fait, quatre cent cinquante-deux individus ont accepté la Constitution avec promesse de la maintenir de tout leur pouvoir.

Le président debout et découvert a dit à haute et intelligible voix : « Tous les citoyens réunis en assemblée primaire au nombre de trois cent cinquante-deux, ont accepté la Constitution et Droits de l'homme dont on vient de leur donner lecture et demeure proclamée et acceptée à la grande majorité. » Le président a déclaré l'assemblée finie.

Fait, clos et arrêté en l'église de Chiché, lieu ordinaire de l'assemblée de ce canton, les jour et an que dessus.

(Suivent 28 *signatures.)*

E.

Canton d'Echaubrogne (2).

Ce jourd'hui septidi de la première décade du troisième mois de l'an second de la République française, les citoyens du canton des Echaubrognes, district de Bressuire, département des Deux-Sèvres, se sont réunis en assemblée primaire au nombre de deux cent quarante, savoir : de la paroisse de Saint-Pierre d'Echaubrogne, de Saint-Hilaire d'Echaubrogne, de La Chapelle-Largeau, de Moulin et du Puy-Saint-Bonnet, en suite de la convocation faite

(1) *Archives nationales*, carton B² 252.
(2) *Archives nationales*, carton B² 30.